

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 11 JANVIER 2022**

Membres									Date de convocation	
En exercice :	11	Présents :	11	Excusé :	0	Absent :	0	Votant :	11	07/01/2022

L'an deux mille vingt-deux le 11 Janvier à 18H30, Le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LAPIERRE, Maire.

**Présents** : Mrs Jean-Claude LAPIERRE, Alban VOSSION, Claude BOURDON, Gianni FERRO, Bernard LAPIERRE, Pierre LANEYRIE, Thomas ROLLET, Batiste FAVIER, Mmes Isabelle BERGER, Marie-Agnès TROUILLET, Céline JACQUOT.

**Excusé** : /

**Absent** : /

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Claude LAPIERRE

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour. En préalable, il demande à ce que deux points soient ajoutés à l'ordre du jour de la présente séance. Le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord à l'ajout de ces questions supplémentaires.

**QUESTION SUPPLÉMENTAIRE N° 1 – VOTE SUR LE MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2021 RELATIVES A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES**

Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA) exerce la compétence « Gestion Des Eaux Pluviales Urbaines » (GEPU) à titre obligatoire en application de la loi Notre depuis le 1er janvier 2020. Le transfert de cette nouvelle compétence à MBA implique des transferts de charges entre les communes et la Communauté d'Agglomération.

Sur la base de ces taux de service et des linéaires relevés sur le terrain, des charges ont été calculées sur le périmètre de MBA, qui recense plus de 390 000 ml de réseaux, 16 900 ml de branchements, 18 600 regards et fonds de grille et 14 ouvrages spécifiques.

En application du principe de solidarité territoriale et compte tenu de la dynamique de fiscalité économique favorable de MBA, le rapport de la CLECT du 7 avril 2021 a proposé une méthode d'évaluation dérogatoire conduisant à ce que MBA prenne en charge 40% des charges estimées. Le reste à charge de 60% étant prélevé sur les attributions de compensation (AC).

Cette révision libre implique, conformément à la loi, une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire – adoptée par délibération lors de la séance du 9 décembre 2021 - suivie d'une délibération concordante de chacune des communes concernées – adoptée à la majorité simple.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer.

Considérant qu'il convient pour la compétence GEPU, de lisser le montant des charges à retenir au titre de l'année 2020 pour moitié sur les attributions de compensation de l'année 2021, l'autre moitié dans les AC 2022, en lien avec le décalage de l'évaluation de la compétence permis par la loi en raison de la situation sanitaire.

Considérant qu'il revient à la commune de délibérer sur le montant des attributions de compensation résultant du mode de calcul dérogatoire déterminé en 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le montant des attributions de compensation de la compétence GEPU à partir de l'évaluation et de la répartition dite « dérogatoire » votée en 2021, pour la commune de Solutré-Pouilly et d'approuver le montant définitif des attributions de compensation pour 2021 présenté par MBA.

**QUESTION SUPPLÉMENTAIRE N° 2 : CONTRAT D'ENTRETIEN DES BOUCHES A INCENDIE**

Monsieur Claude BOURDON présente le courrier du SDIS concernant l'obligation de contrôle tous les 3 ans des poteaux à incendie. Le dernier contrôle a eu lieu en 2015, il convient donc de faire réaliser les contrôles très rapidement.

Pour ce faire, dans un premier temps, rendez-vous a été pris avec Monsieur DUCHEMIN de SUEZ. Monsieur Claude BOURDON présente la proposition de contrat : le coût HT par bouche s'élève à 55€. La commune compte 17/18 bouches ce qui reviendra à environ 1 000€ HT.

Les poteaux doivent être tous numérotés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord et autorise le Maire à signer le contrat d'entretien. Une visite sur site sera organisée ultérieurement.

### **QUESTION SUPPLÉMENTAIRE N° 3 : POINT SUR LE PROJET DE CHARTE DE GOUVERNANCE / PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur Alban VOSSION explique qu'un courrier co-signé par Vergisson et Solutré-Pouilly a été envoyé à Monsieur le Préfet pour l'informer de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme coconstruit par les deux communes qui ont décidé de mutualiser leurs ressources humaines et financières.

Cette décision a été motivée par le fait que VERGISSON et SOLUTRE-POUILLY sont de taille et de population similaires, elles partagent les mêmes activités économiques et touristiques. De par leur position centrale au sein du Grand Site, elles subissent les mêmes contraintes.

Le Plan Local d'Urbanisme est un document à l'échelle de la commune qui cadre les orientations relatives aux besoins en logements, en création de zones d'activité et d'implantations d'entreprises, en déplacement, ... . L'élaboration de ce document est nécessaire pour intégrer nos souhaits dans le dispositif plus large du SCOT qui est coordonné par le PETR (le SCOT englobe quatre communautés de communes : Mâconnais Beaujolais Agglomération, Communauté de communes de la Mère Boitier, Communauté de communes du Clunisois, Communauté de communes du Tournugeois). Le PLU sera également obligatoire pour le renouvellement du label Grand Site.

*Pour rappel: le SCOT définit les grands objectifs d'aménagement et d'urbanisme des communes appartenant à un même bassin de vie sur les thèmes identiques au PLU mais à plus grande échelle. Ce document sera opposable au document communal, si rien n'est fait.*

Cette réflexion s'organisera en deux phases. Dans un premier temps, des questionnaires vont être proposés aux habitants afin que chacun puisse exprimer ses idées concernant le développement de l'habitat, des bâtiments d'exploitation, des modes de déplacements, des infrastructures touristiques,... . Dans un second temps, des réunions seront organisées pour échanger avec tous les habitantes et habitants qui le souhaitent. En dernier lieu, et avec l'ensemble de ces travaux, le Conseil pourra alors définir les orientations possibles du PLU et les proposer au SCOT.

Le Cabinet d'Avocat retenu par Solutré-Pouilly et Vergisson nous aidera à argumenter les souhaits de la commune.

En parallèle, et dans le cadre du diagnostic de l'étude paysagère et patrimoniale, un atelier-conférence est organisé par le Grand Site le mardi 25 janvier 2022. Messieurs Jean-Claude LAPIERRE et Alban VOSSION y participeront. Cette rencontre est composée d'une partie « conférence » lors de laquelle le cabinet EPODE présentera le diagnostic qu'il a réalisé sur le territoire et d'une partie « atelier » pendant lequel les élus partageront leur connaissance et expérience du territoire au regard de ce qui aura été exposé.

#### **1) ATTRIBUTION DES PARCELLES DE VIGNES COMMUNALES**

Suite à l'offre de location de parcelles de vignes communales dont les réponses étaient attendues pour le 15 décembre 2021, la commission « Baux Ruraux » s'est réunie le 22 décembre dernier pour examiner et choisir les attributaires parmi les 9 candidatures reçues.

Monsieur Bernard LAPIERRE fait part au conseil du travail de la commission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider la décision de la commission en attribuant les parcelles dans l'ordre suivant :

1 - La parcelle cadastrée B 1194 située à Davayé, d'une surface de 0,3277 ha, plantée en Saint Véran est attribuée à Mme Christelle GREFFET

2 - La parcelle cadastrée D 498 située au Mont, d'une surface de 0,3278 ha, plantée en Mâcon Village est attribuée à M. Pierre VESSIGAUD

3 - La parcelle cadastrée D 509 située au Mont, d'une surface de 0,27 ha, plantée en Mâcon Village est attribuée à M. Jérémy VERVIER

4 - La parcelle cadastrée D 496 située au Mont, d'une surface de 0,30 ha, plantée en Mâcon Village est attribuée à Mme Marine FERRAND

5 - La parcelle cadastrée D 512 située au Mont, d'une surface de 0,17 ha, plantée en Mâcon Village est attribuée à M. Antoine SEVE.

Rendez-vous sera pris avec le Cabinet CIMEX pour la réalisation des états des lieux entrants puis avec le Notaire pour la rédaction des baux ruraux.

Le Conseil municipal décide de fixer le prix de la location à 20 % du rendement de l'appellation.

## **2) STATIONNEMENT DES DES SALARIES VITICOLES ITINERANTS**

Monsieur le Maire indique qu'il a été saisi de deux demandes de domiciliation de salariés viticoles itinérants. Il a constaté des concentrations de fourgons aménagés. Par ailleurs des divagations de chiens sont observées. Sachant que le camping est interdit sur la commune, il conviendrait de prévoir une réunion avec les employeurs concernés afin de trouver une solution.

## **3) AUTORISATIONS D'URBANISME**

La municipalité est invitée à étudier deux autorisations d'urbanisme. Le Maire émet ses avis qui seront transmis au service instructeur.

## **4) QUESTIONS DIVERSES/TOUR DE TABLE**

La Commission voirie se réunira le 15 janvier prochain pour la numérotation des voies communales.

Information Villages en Vie : un concert gratuit de flûte/guitare doit être organisé entre le 3 et le 13 août prochain dans l'église du village.

Monsieur Claude BOURDON a demandé un devis à la Société SIGNAUX-GIROD pour le remplacement des quilles écrasées. Le choix de potelets gris sera retenu. La commission voirie se réunira pour voir ou mettre en place les nouveaux poteaux.

Monsieur Claude BOURDON explique que le mur de soutènement des Berthelots s'est écroulé à plusieurs endroits et que d'autres parties de ce mur sont en très mauvais état. Le coût des travaux de réfection de ce mur sera très important. Des devis seront demandés à plusieurs entreprises.

Madame Marie-Agnès TROUILLET, Messieurs Pierre LANEYRIE, Claude BOURDON, Bernard LAPIERRE participeront à la réunion « pierres sèches » organisée le 21 Janvier prochain à BUSSIERES.

Suite à la proposition de quelques élus d'enfouir le réseau ORANGE route des Acacias, Monsieur Claude BOURDON demande s'il doit maintenir ou reporter l'appel d'offres de réfection de la route sachant que l'étude est terminée et les subventions accordées.

Monsieur Gianni FERRO indique qu'il conviendra de prévoir un comité restreint pour voir avec le Groupement de 1ère intervention, quels sont les besoins pour l'aménagement du nouveau local des pompiers. Chauffage des vestiaires et réfectoire, éclairage, cloisons, peinture...

## **APPROBATION DU COMPTE-RENDU**

LAPIERRE Jean-Claude		ROLLET Thomas	
BOURDON Claude		BERGER Isabelle	
FERRO Gianni		VOSSION Alban	
LAPIERRE Bernard		Céline JACQUOT	
LANEYRIE Pierre		Batiste FAVIER	
TROUILLET Marie-Agnès			

## **LISTE DES DELIBERATIONS PRISES**

2022/001	Approbation du montant des attributions de compensation 2021 relatives à la compétence gestion des eaux pluviales urbaines	2022/003	Baux ruraux : attribution de 5 parcelles de vignes communales
2022/002	Contrat d'entretien des bouches à incendie avec SUEZ		

**La Prochaine réunion ordinaire du conseil est fixée le Mardi 1<sup>er</sup> Février 2022 à 18H30 à la mairie**

La séance est levée à 20H47